

## **Conditions générales de vente**

### **1. Contenu et domaine d'application**

1.1 Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les commandes du Client. En conséquence, la passation d'une commande par le Client emporte son adhésion sans réserve aux présentes conditions générales.

1.2 Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres conditions générales qui pourraient leur être opposées.

1.3 L'entreprise se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes dans les conditions particulières (ex : devis).

1.4 La SELARL JURICIAL peut sous-traiter tout ou partie de sa prestation.

### **2. Présentation et désignation**

2.1 La SELARL JURICIAL, est un organisme de formation professionnelle dont la déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro 733105163331 auprès du Préfet de la région Occitanie et dont le siège social est établi au 102 avenue Jean Rieux 31500 Toulouse.

2.2 La SELARL JURICIAL développe, propose et dispense des formations en présentiel inter et intra entreprise et des formations à distance sous diverses formes (webinar, visio-conférences...).

2.3 L'ensemble des prestations de formation de la SELARL JURICIAL est désigné ci-après « l'Offre de formation ».

2.4 Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de la SELARL JURICIAL
- Stagiaire : la personne physique qui participe à une formation
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous
- OPCO : les organismes paritaires collecteurs agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises

### **3. Objet**

Les présentes conditions générales de vente « CGV » s'appliquent à toutes les Offres de formation relatives à des commandes passées auprès de la SELARL JURICIAL par tout client professionnel ou particulier.

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV.

Le Client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés, préposés et autres collaborateurs.

Le Client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de la SELARL JURICIAL, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'Offre de formation à ses besoins.

### **4. Dispositions générales**

Le Client s'engage à donner à son personnel toutes facilités pour lui permettre de suivre dans les meilleures conditions les formations organisées à son profit et de lui fournir le matériel et connexions informatiques adéquates.

Le contrôle de présence des stagiaires est assuré par leur signature sur la feuille d'émargement.

La liste des présences sera communiquée en fin de stage à l'entreprise.

La SELARL JURICIAL décline toute responsabilité quant aux conséquences qui pourraient résulter d'un absentéisme non justifié ou d'un départ anticipé du stagiaire avant le terme de la formation. Tout stage ou cycle commencé est dû entièrement.

### **5. Documents contractuels**

5.1 Pour chaque action de formation, le Client reçoit en double exemplaire soit :

- Un devis valable 1 mois. La durée de validité de l'offre de l'entreprise est de 1 mois à compter de sa date d'établissement. Au-delà de cette période, l'entreprise n'est plus tenue par les termes de son offre. Les devis réalisés par l'entreprise sont gratuits, sauf indication contraire sur ces derniers.
- Un bulletin d'inscription
- Soit une convention de formation

5.2 Toute inscription est considérée définitive à réception de l'un de ces documents dûment signé et revêtu du cachet de l'entreprise et non modifié. L'attestation de participation est adressée après la formation à l'entreprise. Une attestation de présence pour chaque partie peut être fournie sur demande.

5.3 Si le Client est une personne ayant entrepris ladite action de formation à titre individuel et à ses frais, un contrat de formation professionnelle à titre individuel sera établi.

5.4 Le Client dispose d'un délai de réflexion de dix jours à compter de la signature du contrat pour se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la SELARL JURICIAL.

## **6. Règlement par un OPCO.**

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée au Client et acquittée par ce dernier.

Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas à la SELARL JURICIAL au premier jour de la formation, la SELARL JURICIAL se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

## **7. Conditions d'annulation et de report**

7.1 Annulation des formations à l'initiative du Client.

Les dates de formation sont fixées d'un commun accord entre la SELARL JURICIAL et le Client. En cas de report ou d'annulation par le Client, des indemnités compensatrices sont dues dans les conditions suivantes :

- Report ou annulation communiqué 10 jours ouvrés avant la session : 25% du montant de la prestation seront facturés au Client pour frais de dossier
- Annulation ou désistement au premier jour de la session : l'intégralité du montant de la prestation sera facturée, sauf en cas de force majeure (L 6353-7 du Code du Travail)

7.2 Remplacement

La SELARL JURICIAL offre la possibilité de remplacer un participant empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, jusqu'à 5 jours ouvrés avant le début du premier jour de la formation. Il appartient au Client de faire le nécessaire auprès de son OPCO pour la prise en charge de la formation.

7.3 Insuffisance du nombre de participants à une session de formation

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation, la SELARL JURICIAL se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard 5 jours avant la date prévue et ce, sans indemnités.

## **8. Modalités financières**

8.1 Tous les prix sont indiqués HT et hors frais. Le taux de TVA applicable sera celui en vigueur au jour de la facturation.

8.2 Toute somme impayée à la date indiquée sur la facture portera les intérêts équivalents à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, appliqués à compter de la date d'exigibilité de la facture jusqu'à la date de paiement effectif (loi 2008-776 du 4 août 2008).

8.3 A l'expiration du délai de rétractation, un acompte de 30% du montant de la formation sera versé par le Client.

8.4 La SELARL JURICIAL pourra demander le paiement d'acomptes mensuels au prorata de l'avancement des sessions pour toute formation se déroulant en plusieurs sessions.

8.5 A la fin de la formation, la SELARL JURICIAL facturera le solde dans les conditions prévues aux présentes conditions générales.

8.6 En cas de non-paiement à la date portée sur la facture, des pénalités de retard égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage seront dues à la SELARL JURICIAL.

8.7 Les demandes de paiements et factures à compter de leur émission seront réglées à la SELARL JURICIAL par chèque ou virement sous 30 jours.

8.9 Pour les seuls clients professionnels ressortissant aux dispositions de l'article L. 441-10 du code de commerce, tout retard de paiement ouvre droit à l'égard du créancier à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, la SELARL JURICIAL peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification

8.10 En cas de non-paiement à échéance et en cas de formation ou prestations se déroulant en plusieurs temps, la SELARL JURICIAL pourra suspendre sa prestation dans un délai de 15 jours, après mise en demeure préalable au Client restée infructueuse.

8.11 En cas de résiliation unilatérale du fait du Client avant le commencement de la formation ou de la prestation, et sauf cas de force majeure, le montant des acomptes versés sera conservé par la SELARL JURICIAL à titre d'indemnisation, sans préjudice des frais supplémentaires qui pourraient être dus, sur justificatif, tels que coût d'ores et déjà engagé comme les frais de photographies, de transport ou d'hébergement notamment.

8.12 Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le Client rompt le contrat, les prestations effectivement dispensées seront facturées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

## **9. Formation supplémentaire**

Toute formation non prévue explicitement dans l'offre sera considérée comme une formation supplémentaire et donnera lieu, avant son exécution, à la signature d'un avenant mentionnant notamment le prix de cette formation et le nouveau délai de réalisation, le cas échéant.

## **10. Responsabilité**

10.1 La responsabilité de la SELARL JURICIAL ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique du matériel, tout mauvais usage des formations et des prestations réalisées dans le cadre de l'Offre de formation par le Client et les utilisateurs ou toute cause étrangère au prestataire de la SELARL JURICIAL.

10.2 Elle ne saurait non plus être engagée au titre des dommages immatériels ou indirects tels que perte de données, de fichier(s), pertes de revenus, pertes d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image, à une marque et à la réputation.

10.3 De convention expresse, l'obligation de la SELARL JURICIAL est une obligation de moyen et quel que soit le type de prestations, la responsabilité de la SELARL JURICIAL est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Client et plafonnée au montant du prix payé par le Client au titre de la prestation concernée.

10.4 Pendant toute la durée du stage, le Client demeure responsable civilement des stagiaires qui y participent.

## **11. Propriété intellectuelle**

11.1 Les supports et documents remis par la SELARL JURICIAL au cours des prestations réalisées dans le cadre de son Offre de formations sont compris dans les frais de participation, sauf accord particulier établi avec le Client lors de la commande.

11.2 La SELARL JURICIAL et ses intervenants sont seuls titulaires des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des Offres de formation proposées aux Clients. A cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques utilisés par la SELARL JURICIAL et ses intervenants pour assurer les formations demeurent leur propriété exclusive. Ni le Client, ni l'effectif formé n'acquiert le droit à quelque titre que ce soit, et sans que cela soit exhaustif, de reproduire, de communiquer, de traduire ou d'arranger, de modifier, de diffuser, de distribuer et d'exploiter ces éléments, directement ou indirectement, et ce quel que soit le support.

11.3 Ni le Client, ni l'effectif formé ne saurait utiliser autrement que pour son usage personnel à des fins d'étude, les supports de cours reçus.

11.4 Il ne doit pas soustraire, dissimuler ou modifier les mentions de droit d'auteur, copyright, de marque déposées ou toutes autres mentions de droit de propriété intellectuelle. Le Client accepte les dispositions ci-dessus et se porte fort de leur respect par l'ensemble de son effectif.

## **12. Confidentialité**

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par la SELARL JURICIAL au Client.

## **13. Communication**

Sous réserve du respect des dispositions de l'article « Confidentialité », le Client accepte d'être cité par la SELARL JURICIAL comme client de ses Offres de formation.

## **14. Protection des données personnelles**

Les données personnelles collectées par la SELARL JURICIAL sont enregistrées dans son fichier clients. L'ensemble des informations collectées sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat et seront principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le Client, le traitement des commandes et la promotion des services de la SELARL JURICIAL.

Les informations personnelles collectées seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'exécution du contrat, à l'accomplissement par la SELARL JURICIAL de ses obligations légales et réglementaires ou encore à l'exercice des prérogatives lui étant reconnues par la loi et la jurisprudence.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de la SELARL JURICIAL, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion des commandes, sans qu'une autorisation du Client soit nécessaire.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, la SELARL JURICIAL s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.)

Enfin, en cas de transfert des données en dehors de l'Union européenne (« U.E. »), il est rappelé que les destinataires externes à l'entreprise seraient contractuellement tenus de mettre en œuvre les efforts et moyens nécessaires afin de garantir un niveau de protection équivalent à celui fourni au sein de l'U.E.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Le Client peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant la SELARL JURICIAL, 102 avenue Jean-Rieux 31500 Toulouse.

### 15. Contestations

15.1 Le Client, si elle le souhaite, peut aussi saisir le médiateur de la consommation de la profession d'avocat : Médiateur de la consommation de la profession d'avocat, Madame Carole Pascarel, 180 boulevard Hausmann, – 75008 PARIS

Adresse électronique : [mediateur@mediateur-consommation-avocat.fr](mailto:mediateur@mediateur-consommation-avocat.fr) . Site Internet : <https://mediateur-consommation-avocat.fr> ou tout autre médiateur de son choix dont les coordonnées sont disponibles sur le site suivant : <https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/saisir-mediateur#secteur%2016>

Le Client est informé que la saisine du médiateur ne peut intervenir qu'après avoir tenté au préalable de résoudre le litige directement auprès du Cabinet d'avocats par une réclamation écrite.

TOULOUSE, le

Le Client

**SELARL JURICIAL (\*)**  
Olivier MICHAUD

(\*) Signature du dirigeant et cachet de l'entité